

Organes disciplinaires de la FFESSM

Laurent Marcoux

Organes disciplinaires de la FFESSM

- Définis dans le règlement disciplinaire adopté en 2017
- Compétents pour prononcer des sanctions sur des faits contraires aux statuts et règlements de la fédération commis par :
 - une personne physique : plongeur, encadrant, dirigeant, compétiteur, arbitre,...
 - ou une personne morale : club associatif, SCA, SCIA
- Procédures :
 - peu connu des dirigeants, moniteurs et plongeurs
 - peu enseigné dans les formations de cadres
 - règlement disciplinaire pas facile à trouver sur le site fédéral

Organes disciplinaires de la FFESSM

- Les affaires liés au dopage sont gérées par l'Agence Française de Lutte Contre le Dopage (AFLD)
- Les litiges peuvent concerner plusieurs instances en même temps :
 - fédérales
 - pénales
 - administratives

Les différentes instances

1ère instance

Appel

Département

Conseil de Discipline
Départemental

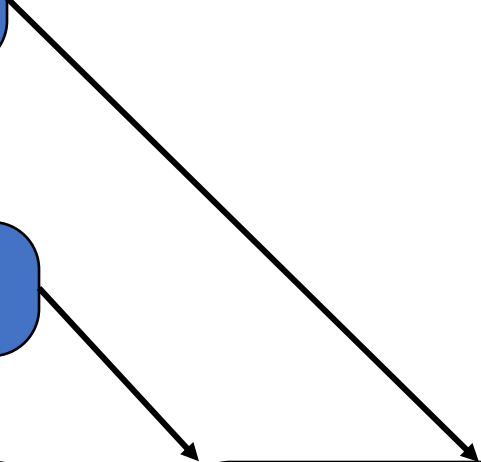
Région ou IR

Conseil Disciplinaire

National

Conseil Fédéral

Conseil Fédéral d'Appel



1ère instance

Conseil de Discipline
Départemental

Conseil Disciplinaire
(Région)

Conseil Fédéral
(National)

Appel

Conseil Fédéral d'Appel

Les différentes instances

- Les décisions disciplinaires peuvent être prises au niveau des clubs : comité directeur ou commission disciplinaire
- En cas de désaccord : recours devant l'instance disciplinaire de 1^{ère} instance
- L'appel se fait uniquement au niveau national (CFA) pour les décisions :
 - des conseils disciplinaire
 - du conseil fédéral
 - Nb : l'appel des décisions des clubs se fait en première instance

1ère instance

Conseil de Discipline
Départemental

Conseil Disciplinaire
(Région)

Conseil Fédéral
(National)

Appel

Conseil Fédéral d'Appel

Composition

- Membres choisis par le CD du comité correspondant
- Compétences juridiques, déontologiques, connaissances du fonctionnement la fédération
- Membres du CD < moitié des membres
- Le président du CD ne peut en faire partie
- Aucun membre ne peut avoir d'intérêt dans l'affaire
- Aucun membre ne peut siéger à la fois en 1^{ère} instance et en appel
- Obligation de confidentialité

1ère instance

Composition

Conseil Disciplinaire
(Région)



Président : Georges Livet
Vice-Président : Jean Luc Adé
Assesseurs : Florent Auberson, Élodie Bertholet,
Béatrice Boschian, Sylvie Bouilhot, Claire Derrendinger,
Valérie Heidt, Michaël Morin

Conseil Fédéral
(National)



Président : Philippe Schneider
Vice-Président : Yvon Fauvel
Assesseurs : Thomas Andraut, Eric Brunelle, Claire
Derrendinger, Audrey Tralongo, René Kobler

Appel

Conseil Fédéral d'Appel



Président : Eric Braun
Vice-Président : Tony Merle
Assesseurs : Samuel Bonte, Eric Conrompt, Gilles Dufetel,
Jo Evenat, Alain Magnan, Laurent Marcoux

En pratique

1ère instance

Conseil Disciplinaire
(Région)

Conseil Fédéral
(National)

Appel

Conseil Fédéral d'Appel

- Les conseils de discipline départementaux sont quasi inexistants :
 - difficulté de recrutement de professionnels du droit
 - Tout le monde se connaît ... risque accru de conflits d'intérêt
- La plupart des affaires sont jugées au niveau régional
- Au niveau national :
 - saisine du Président de la FFESSM suite à la condamnation ou d'un licencié au pénal ou sa suspension par le préfet ou le MS
 - litige au niveau d'un examen ou d'une compétition nationale
 - affaires délocalisées (Ex : conflits entre dirigeants d'une même région)

1ère instance

Conseil de Discipline
Départemental

Conseil Disciplinaire
(Région)

Conseil Fédéral
(National)

Appel

Conseil Fédéral d'Appel

En pratique

- Il est vivement recommandé d'avoir comme président un professionnel du droit :
 - magistrat
 - avocat
 - gendarme
 - policier ...
- Respects des procédures :
 - convocation
 - délais
 - droits de la défense, etc.
- Respect du formalisme
- Sinon : invalidation de la procédure en CFA

Procédure en première instance

1ère instance

Conseil Disciplinaire
(Région)

Conseil Fédéral
(National)

Appel

Conseil Fédéral d'Appel

- Poursuites engagées par le président :
 - du Comité Régional → conseil disciplinaire
 - de la FFESSM → Conseil Fédéral
 - souvent la plainte n'est pas adressée à la bonne personne !
- Origine de la plainte :
 - initiative personnelle
 - plainte d'un licencié, club, SCA ou organe fédéral
 - plainte d'une autorité judiciaire ou administrative

Procédure en première instance

1ère instance

Conseil Disciplinaire
(Région)

Conseil Fédéral
(National)

Appel

Conseil Fédéral d'Appel

- Le Président peut soit :
 - saisir l'organe disciplinaire :
 - directement
 - ou après avis du comité directeur
 - rejeter la plainte : doit motiver son avis par écrit
 - saisir le conseil disciplinaire si la plainte est abusive

Procédure en première instance

- La personne poursuivie peut être un licencié ou le représentant légal d'une structure : Club, SCA ...
- Elle peut :
 - consulter son dossier
 - demander l'audition de témoin
 - se faire représenter par un avocat
 - être assistée par des personnes de son choix
- Délibération à huis clos, décision notifiée à l'intéressé ainsi que les possibilités d'appel
- Délai total entre audience et décision : 10 semaines maximum (14 en cas de circonstances exceptionnelles)

Procédure en appel

- Un seul organe : Conseil Fédéral d'Appel, statue en dernier ressort
- Délai de pourvoi : 7 jours (ou 12 j si hors métropole)
- Si l'appel émane de la personne jugée : pas d'aggravation de la sanction.
- Appel non suspensif, sauf avis motivé en première instance.

Procédure en appel

- Décision notifiée dans un délai maximum de 4 mois après le début de la procédure en première instance (5 mois en cas de circonstances exceptionnelles)
- Peu être publiée dans Subaqua, anonyme ou non
- Voies de recours :
 - CNOSF : procédure de conciliation
 - Tribunaux civils

Sanctions

- Sanctions disciplinaires :
 - avertissement
 - blâme
 - suspension
 - pénalités sportives : déclassement, interdictions de participer
 - à des compétitions
 - pénalités pécuniaires, paiement des frais de procédures
 - retrait provisoire de la licence
 - radiation définitive de la Fédération
- Inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la FFESSM
- Peuvent être assorties de sursis, sauf avertissement, blâme et radiation
- Dans les cas graves, le président peut suspendre immédiatement un licencié, puis doit saisir le Conseil Fédéral

Exemples d'affaires au niveau régional

- Essentiellement problèmes dans les clubs, entre plongeurs-moniteurs-dirigeants
- Exemples :
 - exclusions de membres par le CD le président
 - suspension d'un moniteur par le président
- Souvent erreurs par méconnaissance des procédures
- Dans le Grand-Est prévention par :
 - réunions de formation des dirigeants
 - conciliations

Exemples d'affaires au niveau national

- Infractions sexuelles :
 - viols, attouchements : parfois faits anciens et prescrits
 - harcèlement, comportements inappropriés, mineurs
 - souvent sanction pénale préalable. Si cadre : interdiction d'exercer pas le préfet
 - sanction notifiée par le MS au président de la FFESSM qui saisie le Conseil Fédéral

Exemples d'affaires

- Fraudes :
 - compétitions sportives nationales, examens nationaux
 - falsification de diplômes
- Affaires régionales déplacées au niveau national :
 - conseil disciplinaire inexistant ou défaillant
 - conflit entre dirigeants de la région concernée